



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 13 :**  
CONVENTION AVEC LE CLIC  
PORTE DU MÉDOC

**Séance Ordinaire du 9 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 juillet 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 24**

**Absent : 1**

**Excusés : 10**

**Excusés avec procuration** : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** : M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### **DOSSIER N° 13 : CONVENTION AVEC LE CLIC PORTE DU MÉDOC**

#### **RAPPORTEUR** : Nathalie SOARES

Le CLIC a une mission d'accueil, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées, à leurs proches aidants ainsi qu'aux professionnels qui accompagnent les personnes en perte d'autonomie.

Le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, a proposé par délibération du 12 décembre 2022, d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (tant les missions que les effectifs). Par conséquent, le Département a affirmé son soutien au CLIC Porte du Médoc en mettant en œuvre son internalisation.

De ce fait, depuis le 24 avril 2023, les missions du CLIC Porte du Médoc sont intégrées au sein des services départementaux et des équipes territoriales autonomie. Cette internalisation se traduit concrètement par :

- la cession de son autorisation au Département pour la reprise de son activité,
- la reprise des personnels concernés,
- la signature par chaque commune ou communauté de communes de la convention de financement.

Pour rappel les missions du CLIC sont les suivantes :

- Mission 1 : missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de conseil et de soutien aux familles et aux professionnels,
- Mission 2 : prolonge la mission 1 par les missions d'évaluation des besoins et d'élaboration du plan d'action personnalisé,
- Mission 3 : prolonge la mission 2 par les missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'action personnalisé dans une logique d'intervention de proximité et de coordination des intervenants,
- Mission 4 : mission d'accompagnement psycho-médicosocial du public des personnes âgées et de leurs aidants familiaux et des aidants des personnes en situation de handicap, assurée par le(s) psychologue(s) du CLIC.

Le CLIC assure aussi des activités de coordination des partenaires, d'animation des dispositifs, d'observatoire et de développement de projets.

La commune du Bouscat s'est engagée à maintenir sa participation financière et dans ce cadre à signer la convention de financement avec le Département.

Le Département indique le montant de la participation financière. Celle-ci est calculée sur la base d'une contribution de 1,35 € par personne âgée de plus de 60 ans (selon le dernier recensement INSEE).

En 2024, la participation pour la Ville du Bouscat sera de 9 585 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant la nécessité d'informer, d'orienter et de coordonner les actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de la commune du Bouscat,

Considérant l'intérêt de maintenir une collaboration étroite avec le CLIC Porte du Médoc pour une coordination des actions et des services proposés à ces publics,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2** : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3** : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY



**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE  
FONCTIONNEMENT DU  
CLIC PORTE DU MEDOC**

**ENTRE**

**Le Département de la Gironde**

**ET**

**La Commune du Bouscat**

La présente convention est conclue entre :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Situé 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 Bordeaux Cédex

Représenté par son Président, Jean-Luc GLEYZE

**Et**

**LA COMMUNE DU BOUSCAT**

Situé 212 Avenue de Tivoli – 33310 Le Bouscat

Représenté par son Président, Patrick BOBET

## **PREAMBULE**

### **■ Rappel des textes réglementaires concernant le dispositif CLIC :**

- La circulaire n° 2000-310 du 6 juin 2000 relative à la mise en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et reconnaissant les Centres Locaux d'Information et de Coordination parmi les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, avec un positionnement du Département comme pilote des politiques en direction des personnes âgées,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, et notamment son article 64,

Et

- La convention constitutive du GIP MDPH de la Gironde en date du 30 décembre 2005,
- La convention de gestion entre le Département de la Gironde et le GIP MDPH pour la mise en œuvre des missions confiées au GIP par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en date du 27 septembre 2007,
- L'article L 146-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que, pour l'exercice de ses missions, la MDPH peut s'appuyer sur des organismes assurant des services d'évaluation, d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe convention,
- La délibération de la Commission exécutive en date du 14 février 2022 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle pour la mise en place de la coordination territoriale entre le GIP MDPH, le Département de la Gironde et le CLIC.

■ Les CLIC sont des « structures à vocation pluridisciplinaire qui prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées, qu'ils touchent aux soins, à l'accompagnement de la personne, à la qualité et au confort d'usage du bâti (environnement/habitat) ainsi qu'à la vie sociale, culturelle et citoyenne » (circulaire N° DAS/RV2/2000/310 du 6 juin 2000).

Le C.L.I.C est un lieu d'écoute et d'accueil personnalisé et gratuit, facilement repérable.

Il est un centre de ressources et d'informations par une mise en réseau de l'ensemble des structures sociales, sanitaires et médico-sociales, des services et des professionnels qui œuvrent auprès des personnes âgées et des personnes adultes handicapées.

Il organise une prise en charge globale et coordonnée qui met en jeu la complémentarité des actions et des intervenants pour une réponse aux besoins constatés et recensés.

Le dispositif d'évaluation mis en place, permet de repérer les inadéquations, les dysfonctionnements et les manques au niveau du territoire couvert.

■ Conformément au cadre réglementaire, le CLIC, géré par le Département, doit proposer **une démarche qualité liée au respect du droit des usagers** en mettant en application l'ensemble des documents institutionnels suivants :

- **Un Livret d'accueil (art. L.311-4 du CASF)**
- **Une Charte des Droits et des Libertés de la personne accompagnée (art. L.311-4 du CASF)**
- **Un Projet d'établissement ou de service (art. L.311-8 du CASF)**
- **Un Règlement de fonctionnement (art L.311-7 du CASF)**

■ En sa qualité de service social et médico-social tel que visé à l'article L.313-1-I-11° du code de l'action sociale et des familles, le CLIC doit s'inscrire dans la démarche d'amélioration continue de la qualité et donc procéder à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations délivrées, conformément aux dispositions des articles L.312-8, D.312-203, D.312-204 du même code.

Le CLIC procédera à une évaluation sur un rythme quinquennal, conformément à la programmation qui sera établie par arrêté du Président du Conseil Départemental. Il devra se référer aux procédures et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par la Haute Autorité de la Santé (HAS). Les organismes pouvant procéder à cette évaluation sont habilités par la Haute Autorité de santé, qui définit le cahier des charges auquel ils sont soumis.

A ce moment-là, les résultats de l'évaluation seront communiqués à la Commune.

■ Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 sont mentionnées dans le rapport annuel d'activité du CLIC.

■ Chaque professionnel exerçant une mission de service public est tenu au respect des règles de déontologie et d'éthique incombant à ses missions. La mise en œuvre des actions du CLIC est donc guidée par **des principes éthiques avec les usagers** reposant principalement sur :

- La gratuité des services proposés
- Le respect de la dignité et de l'intégrité physique et morale de la personne
- Le respect des choix de vie de la personne
- Le respect de la libre concurrence
- L'égalité de traitement entre les usagers
- La confidentialité des informations recueillies (devoir de réserve).

■ Le Département se conformera aux obligations légales concernant la protection des données personnelles définies au RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données - (UE) 2016/279) ainsi qu'à la loi 78-17, dite *Informatique et Libertés*.

Le partage des données entre partenaires sont organisés conformément aux articles [R1110-1 à D1110-3-4](#) du Code de la Santé Publique : [Section 1 : Conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social \(Articles R1110-1 à D1110-3-4\)](#)



## Table des matières

TITRE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION .....	6
TITRE 2 – POPULATION CIBLEE PAR L’ACTIVITE DU CLIC .....	7
TITRE 3 – MISSIONS DU CLIC.....	8
TITRE 4 – PERIMETRE DU CLIC DE LA PORTE DU MEDOC .....	10
TITRE 5 – MODALITES FINANCIERES ET BUDGETAIRES .....	11
<b>1. Logique de cofinancement .....</b>	<b>11</b>
<b>2. Financements attribués par la Commune.....</b>	<b>11</b>
<b>3. Financements attribués par le Département.....</b>	<b>12</b>
<b>4. Financements complémentaires .....</b>	<b>12</b>
TITRE 6 – GOUVERNANCE : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT, GESTIONNAIRE DU CLIC .....	13
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Création et participation à un Comité de pilotage local de l’autonomie .....</b>	<b>13</b>
TITRE 7 – GESTION DES LITIGES, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION	13
TITRE 8 – DUREE DE LA CONVENTION .....	14

### **TITRE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION**

Au vu des difficultés financières rencontrées par le CLIC de la Porte du Médoc et des limites des communes adhérentes au GIP, à pouvoir les compenser, le Département de la Gironde a affirmé son soutien à cette structure, en proposant l’internalisation de celle-ci en 2023. Il s’agissait aussi pour le Département de développer l’harmonisation de son offre de services sur l’ensemble de son territoire.

Cette démarche comporte de nombreux avantages :

☑ Maintien de la gouvernance locale par :

- Renforcement de la coordination avec le Pôle Territorial de Solidarité (PTS) via une hiérarchie commune ;
- Création d'un comité de pilotage local de l'autonomie regroupant les communes parties prenantes et les acteurs de l'autonomie sur les territoires ;
- Proposition d'une porte d'entrée plus unifiée pour le public.

☑ Renforcement de l'intégration au Pôle Territorial de Solidarité (PTS) par :

- Maintien et renforcement du service au public via la pérennisation du dispositif d'information et de coordination ;
- Réduction des coûts des fonctions supports par les économies d'échelle ;
- Sécurisation du personnel avec la création des postes correspondants, votée au budget primitif 2023 ; ces postes sont cofinancés dans le cadre de conventions partenariales avec les municipalités ou leurs établissements publics.

La Commune du Bouscat s'est engagé en 2023 dans cette démarche d'internalisation du CLIC de la Porte du Médoc et a approuvé la cession de l'autorisation au Département afin que ce dernier reprenne l'activité du CLIC le 24 Avril 2023.

La Commune du Bouscat s'est également engagé à maintenir sa participation financière et dans ce cadre, à signer ladite convention de financement avec le Département.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et missions confiés au CLIC par le Département et les partenaires, les modalités de coopération et de coordination ainsi que la participation financière du Département et des collectivités territoriales.

## **TITRE 2 – POPULATION CIBLEE PAR L'ACTIVITE DU CLIC**

Le CLIC s'adresse à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, ainsi que leurs aidants.

Conçu comme un dispositif de proximité, le CLIC est dédié aux habitants. Il assure un accueil personnalisé et gratuit quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de la personne en situation de handicap, de sa famille ou des professionnels médico-sociaux, sociaux et de la santé.



### TITRE 3 – MISSIONS DU CLIC

☑ Les missions et services offerts sont distingués par quatre niveaux d'intervention :

- Mission 1 : missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de conseil et de soutien aux familles et aux professionnels,
- Mission 2 : prolonge la mission 1 par les missions d'évaluation des besoins et d'élaboration du plan d'action personnalisé,
- Mission 3 : prolonge la mission 2 par les missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'action personnalisé dans une logique d'intervention de proximité et de coordination des intervenants,
- Mission 4 : mission d'accompagnement psycho-médico-social, du public des personnes âgées et de leurs aidants familiaux et des aidants des personnes en situation de handicap, assuré par le(s) psychologue(s) du CLIC.

■ **Dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées**, tous les CLIC locaux en Gironde mettent en œuvre l'ensemble des missions ci-dessus.

■ **Pour les personnes en situation de handicap**, l'intervention du CLIC consiste à proposer les missions 1,2 et 4. Le CLIC joue un rôle d'antenne et de relais de la MDPH en lui permettant de territorialiser son action.

- **une mission 1 d'accueil, d'information, d'appui et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille** concernant leurs droits et démarches. Il s'agit d'informer les usagers sur les missions de la MDPH, sur le fonctionnement de ses instances décisionnelles, sur le processus de traitement d'un dossier et sur l'ensemble des démarches administratives à suivre pour constituer leur dossier et faire valoir leurs droits auprès de la MDPH.

- **une mission 2 d'aide à la formalisation de la demande à partir du projet de vie de la personne en situation de handicap**, en écoutant et en facilitant l'expression, en distinguant les différents types de demandes et en prenant en compte son environnement.

- **une mission d'information ponctuelle dans le suivi** de la demande pour les situations repérées par le CLIC.

A ces services d'accompagnement individuel, se rajoutent **d'autres missions pour le CLIC** :

■ **une mission de coordination de l'ensemble des partenaires sur les problématiques de prise en charge et de vie des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie sur le territoire desservi.**

Le fonctionnement des CLIC repose sur sa capacité à se coordonner avec les dispositifs existants et avec les professionnels de la gérontologie pour répondre aux besoins des personnes âgées sur leur territoire. Cette mission de coordination sur un territoire est élargie aux personnes en situation de handicap. Le CLIC doit concourir à décloisonner les divers dispositifs qui relèvent des champs sanitaire, médico-social et social.

Il est indispensable de clarifier les objectifs, les missions et la répartition des rôles des différents acteurs de terrain et de définir les collaborations potentielles avec eux.

Les partenariats formés devront être formalisés par le biais de convention, cahier des charges, protocole d'intervention entre les partenaires, outils communs, etc..., .

■ **une mission d'animation de dispositifs dans différents domaines sur son territoire et de mise en œuvre d'actions collectives.**

Le CLIC pourra animer sur son territoire des dispositifs concernant les domaines suivants :

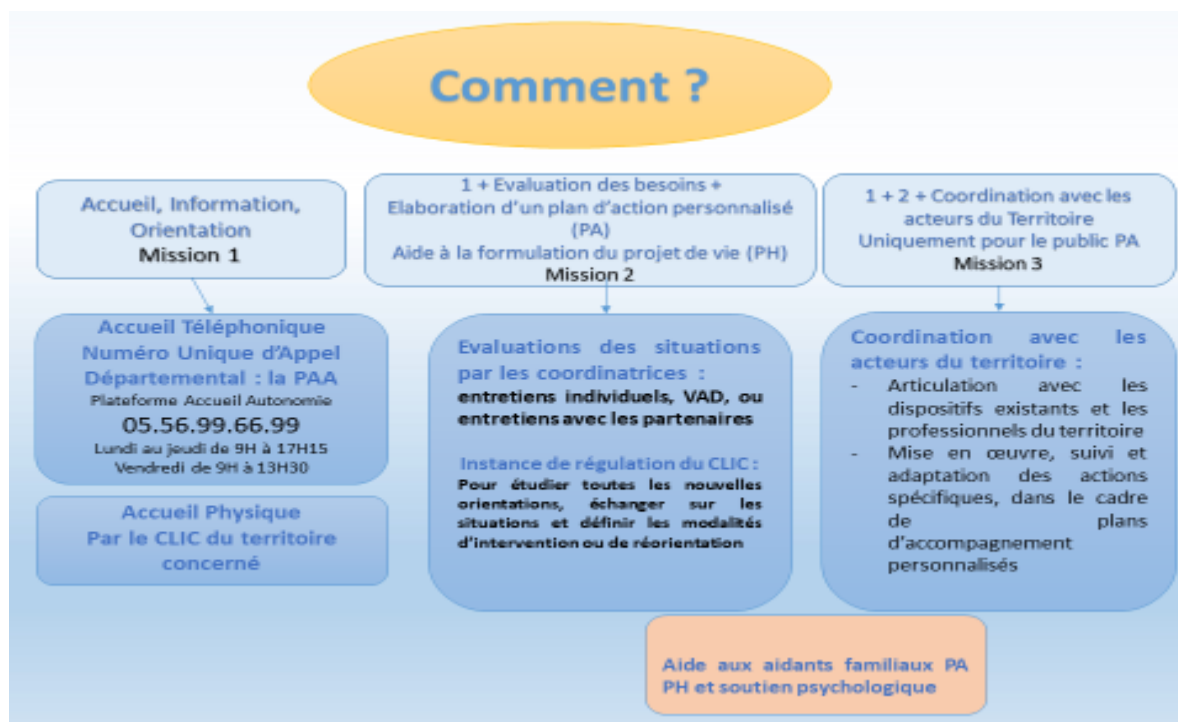
- Prévention des risques liés au vieillissement et sensibilisation du grand public à des démarches de santé publique,
- Structuration d'un dispositif local de l'aide aux aidants global et coordonné,
- Lutte contre l'isolement des publics fragilisés (Personnes âgées et personnes en situation de handicap).

■ **une mission de rôle d'observatoire des besoins de la population âgée et en situation de handicap et de l'offre de territoire, permettant de contribuer à la définition des priorités des politiques à l'échelon du territoire couvert.**

■ **une mission de portage de projets ou développement des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies dans ce présent article (conventions spécifiques avec l'ARS, la MDPH, l'ASEPT, les caisses de retraite ... etc.).**

☑ Le CLIC peut aussi exercer **des missions facultatives, définies dans le cadre de cette convention, répondant aux besoins de la commune (ces propositions seront travaillées en lien avec le COPIL Autonomie).**

Ces missions facultatives devront s'articuler avec les missions ci-dessus confiées.



## TITRE 4 – PERIMETRE DU CLIC DE LA PORTE DU MEDOC

Le CLIC de la Porte du Médoc se caractérise par les éléments suivants :

### Territoire d'intervention

Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-du-Médoc, Saint-Médard-en-Jalle, Saint-Jean-d'Ilac, Macau, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc et Pian-Médoc

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire d'intervention est de 59 828.

Le nombre de personnes bénéficiant de prestations au titre du handicap sur le territoire d'intervention est de 1695.

Le nombre d'habitants du territoire d'intervention est de 239 148.

### Siège du CLIC :

**Le CLIC est situé au Pôle territorial de solidarité de la Porte du Médoc**

**419 avenue de Verdun  
33 700 MERIGNAC**

### Amplitude d'ouverture du CLIC :

Afin de garantir la permanence et la continuité de l'accueil et du service tout au long de l'année, le CLIC s'engage sur des périodes d'ouverture qui se rapprochent des horaires du Pôle de solidarité territorial en fonction de ses ressources en personnel pouvant être mises à disposition pour assurer cette mission.

## **TITRE 5 – MODALITES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

### **Modalités financières**

Différents financements sont attribués au CLIC au titre de ses activités.

#### **1. Logique de cofinancement**

Le financement du CLIC repose nécessairement sur une logique de cofinancement entre le Département, les autres Collectivités Territoriales et les CCAS ou Communes, les Caisses de retraite et organismes de protection sociale au sens de l'article R 314- 195 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

#### **2. Financements attribués par la Commune**

La contribution de la Commune prend la forme d'une participation financière au budget annuel du CLIC, calculée en référence au nombre de personnes âgées de 60 ans et plus relevant du territoire de la commune.

Cette participation à hauteur de 1,35 euros par personne âgée de plus de 60 ans est proportionnelle à la population prise en compte chaque année, issue du dernier recensement connu de l'INSEE.

Au plus tard, le 15 février de l'exercice, le Département notifie le montant de la contribution financière à la Commune afin de lui permettre d'intégrer cette dépense dans ses prévisions budgétaires. La contribution est versée sur appel de fonds du Département au deuxième trimestre de l'exercice.

### **3. Financements attribués par le Département**

Le Département assure le financement du CLIC afin de maintenir l'équilibre budgétaire et financier du dispositif.

### **4. Financements complémentaires**

#### **4.1. Financements complémentaires au titre des actions réalisées par conventionnement avec la CARSAT**

Le CLIC pourra exercer la mission d'évaluer à leur domicile les besoins des retraités qui sollicitent une aide auprès de la CARSAT, d'élaborer, le cas échéant, un plan OSCAR, de le valoriser en euros et d'en assurer le suivi.

Le Département recevra des financements de la CARSAT dans le cadre de la réalisation de cette mission par le CLIC.

#### **4.2. Financements complémentaires au titre des actions de prévention**

Le CLIC pourra chaque année déposer des demandes de financement d'actions de prévention dans le cadre des Appels à Initiatives proposés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ou tout autre organisme.

### **Modalités budgétaires**

Le Département présentera à la Commune les documents suivants :

1. Avant le 31 octobre de l'année précédant le budget :
  - le budget prévisionnel N+1 pour les activités du CLIC
  
2. Au premier trimestre de l'année N :
  - la demande de subvention au titre de l'exercice en cours
  
3. Avant le 30 avril de l'année N :
  - le budget annexe approuvé
  - un rapport d'activité annuel de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

## **TITRE 6 – GOUVERNANCE : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT, GESTIONNAIRE DU CLIC**

### **Bilan et évaluation**

Le Département s'engage à :

- Réaliser les missions inscrites dans la présente convention ;
- Mettre à disposition les moyens logistiques et humains nécessaires à la production de l'offre de services relevant des missions du CLIC ;
- Transmettre dans les délais impartis les documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements d'activité et de statistiques au titre du CLIC ;
- Maintenir l'équilibre budgétaire et financier du CLIC ;
- Transmettre les rapports d'évaluation tous les 5 ans.

L'activité annuelle du CLIC devra être retracée dans le compte-rendu d'activité.

Pour cela, un rapport annuel d'activité portant à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'action conduite en rapport aux fonctions dévolues pour assurer l'effectivité de la coordination sera réalisé. De même, un budget annexe sera établi.

### **Création et participation à un Comité de pilotage local de l'autonomie**

Le département s'engage à installer et animer un Comité de pilotage local de l'autonomie sur le territoire de la Porte du Médoc .

Le Département garantit une participation des co-financeurs et donc de la commune du Bouscat à cette instance, dont l'objet sera de définir les orientations de la politique locale de l'autonomie (public des personnes âgées et des personnes en situation de handicap), en arrêtant une feuille de route annuelle comportant des orientations prioritaires. Cette instance sera animée par le PTS de la Porte du Médoc. La Commune s'engage à désigner par délibération son représentant.

Dans cette instance, seront abordés le rapport d'activité du CLIC, le budget annexe et l'évaluation (tous les 5 ans).

## **TITRE 7 – GESTION DES LITIGES, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le reversement de tout ou partie de la présente participation financière à d'autres organismes est interdit.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un



avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de trois mois.

Le tribunal administratif sera compétent pour traiter tout litige dans l'application de la présente convention.

## **TITRE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, 3 mois avant le 31 décembre de l'année civile en cours (date de fin de validité).

Fait en 3 exemplaires.

Bordeaux, le    /    /

**Jean-Luc GLEYZE**

Président

Conseil Départemental du 33

**Patrick BOBET**

Maire

Commune du Bouscat